

Composition du Conseil d'Administration (15 membres)

Art. L. 6162-7 CSP et décret du 03/03/2006 – J O du 07/03/2006

	Qualité	Prénom Nom
1°	Préfet (Président du Conseil d'Administration)	Monsieur Romain ROYET
2°	Directeur de l'unité de formation et de recherche avec laquelle le centre a passé la convention prévue à l'article L.6142-5 CSP	Professeur Nathalie BEDNAREK
3°	Directeur Général du C.H.R.U. de Reims	Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER
4°	Personnalité scientifique désignée par l'INCa (3ans)	Professeur Christophe MASSARD
5°	Représentant du Conseil Economique Social et Environnemental Régional (3 ans)	Madame Christine VIOLIER
6°	Représentant désigné par la Commission Médicale d'Etablissement	Docteur Christelle JOUANNAUD
7°	Représentant désigné par la Commission Médicale d'Etablissement	Docteur Philippe GUILBERT
8°	Représentant (non cadre) désigné par le Comité Social et Economique	Madame Karine METAYER
9°	Représentant (cadre) désigné par le Comité Social et Economique	Madame Céline SUÉ
10°	Personne Qualifiée (médecin) (3 ans)	Docteur Hélène ESPEROU
11°	Personne Qualifiée (3 ans)	Monsieur Xavier ALBERTINI
12°	Personne Qualifiée (3ans)	Monsieur Jean-Christophe PAILLE
13°	Personne Qualifiée (3ans)	Docteur Patricia DEMOLY-POURET
14°	Représentant des usagers – art. L. 1114-1 CSP (3 ans)	Madame Marie-Odile REBLE (Ligue contre le cancer – Comité Marne)
15°	Représentant des usagers – art. L. 1114-1 CSP (3 ans)	Madame Joëlle BARAT (Ligue contre le cancer – Comité Ardennes)

Le plus âgé parmi les membres mentionnés aux 4° et 5° de l'article L. 6162-7 du CSP, les PQ et les représentants des usagers assurent la présidence de la séance du Conseil d'Administration en cas d'empêchement du Président.

Les PQ et les représentants des usagers sont désignés par le DG ARS.

Arrêté de nomination par le DG ARS pour les membres mentionnés aux 4°, 5° et 6° de l'article L. 6162-7 du CSP.
Le Directeur Général de l'ARS siège avec voix consultative (6° de l'article L. 6162-7 du CSP)
Le Directeur Général du CLCC est accompagné des collaborateurs de son choix (6° de l'article L. 6162-7 du CSP)